

MAIRIE
DE
GATTIÈRES

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MARIE TOESCA**

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La médiathèque municipale Marie Toesca est un service public de la Commune de Gattières chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation de tous et favoriser l'accès au numérique, pour les adultes et enfants, les habitants ou non de la commune, les collectivités publiques et les établissements privés.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents est libre et gratuite, ouverte à tous, dans les plages horaires fixées par délibération du conseil municipal et ne nécessite pas d'abonnement.

Article 3 :

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches, et à utiliser les ressources de la médiathèque y compris numériques.

Article 4 :

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent pénétrer seuls dans la médiathèque, ils sont reçus s'ils sont accompagnés par un adulte. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les enfants reçus en « accueil de classes » sont, dans les locaux de la médiathèque, sous la responsabilité de leur enseignant.

Article 5 :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque.

L'accès des animaux est interdit sauf animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

II. ABONNEMENT

Article 6 :

Les tarifs des différents abonnements à la médiathèque sont fixés par délibération du conseil municipal (cf. délibération jointe en annexe). Selon les cas, ils donnent la possibilité d'emprunter des livres, des liseuses numériques, des CD musique et des DVD selon les quotas détaillés à l'article 8.

L'abonnement des enfants (jusqu'à 18 ans inclus), étudiants et abonnement Minima sociaux (sur demande du CCAS) pour l'emprunt de livres est gratuit.

L'abonnement pour les établissements privés (cf. délibération Tarifs) ne permet de s'abonner qu'exclusivement au prêt de livres.

Les adultes vacanciers peuvent également s'abonner pour le prêt de livres (cf. délibération jointe en annexe) et la consultation de documents numériques.

L'abonnement collectivité publique est gratuit, une carte d'emprunteur est remise à un représentant de ladite collectivité publique.

Les mineurs de moins de 14 ans ne peuvent s'abonner sans la présence de l'un des parents ou la présentation du formulaire d'autorisation parentale, dûment rempli, approuvé et signé.

Article 7 :

Pour s'abonner l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son adresse postale, son numéro de portable ou de téléphone et/ou son adresse mail valide afin de recevoir, les courriers de réservations de documents, les rappels de retards et s'il le souhaite les informations culturelles de la médiathèque.

L'utilisateur reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé et dûment justifié.

III. PRET

Article 8 :

Les prêts des documents aux différents types d'abonnés sont règlementés dans la délibération du 8 novembre 2018 qui fixe les quotas et durées de prêt.

L'utilisateur abonné peut emprunter un certain nombre de documents à la fois tel que ci-dessous détaillé :

Abonnement annuel individuel Adulte

4 DVD pour 15 jours
8 CD musique pour 30 jours
10 livres pour 30 jours
1 liseuse numérique pour 30 jours

Abonnement annuel établissement privé (Maison de retraite, ...)

Jusqu'à 30 livres pour 60 jours

Abonnement annuel individuel enfant (jusqu'à 18 ans inclus), étudiant

10 livres pour 30 jours

Abonnement annuel Collectivité publique

(Association, crèche, école, centre de loisirs, assistante maternelle, autre collectivité publique...)

Jusqu'à 30 livres pour 60 jours

Abonnement Minima Sociaux (sur demande du CCAS)

Jusqu'à 10 livres pour 30 jours

Abonnement périodique Vacancier

Jusqu'à 10 livres pour 15 jours

La durée de prêt peut varier en fonction du type d'abonnement ci-dessous détaillé :

- | | |
|---|----------|
| - Abonnement annuel individuel adulte | 30 jours |
| - Abonnement annuel individuel enfant, étudiant | 30 jours |
| - Abonnement annuel établissement privé | 60 jours |
| - Abonnement annuel collectivité publique | 60 jours |
| - Abonnement annuel minima sociaux | 30 jours |
| - Abonnement périodique vacancier | 15 jours |

Ces quotas et durées pourront être modifiés par décision du conseil municipal par une nouvelle délibération.

Seule la carte d'abonnement annuel individuel adulte permet d'emprunter 4 DVD maximum pour 15 jours, 8 CD pour 30 jours, 10 livres pour 30 jours et 1 liseuse numérique pour 30 jours.

Article 9 :

Le prêt de livres aux enfants jusqu'à 18 ans se fait sous la responsabilité des parents. Aucun autre document ne pourra être prêté aux enfants mineurs (CD, DVD, liseuse).

Article 10 :

Un usager ne peut pas emprunter pour un autre usager.

Article 11 :

Le prêt de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 12:

Les prêts aux collectivités publiques ne sont possibles que pour des livres, les autres supports CD, DVD et liseuses sont soumis à des droits et sont prêtés pour une utilisation privée uniquement dans le cadre du cercle de famille.

Les prêt de documents multimédias aux collectivités est interdit.

Article 13 :

Les DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre de projections à caractère individuel ou familial.

Article 14 :

Certains matériels sont exclus du prêt :

- Les tablettes numériques, les consoles de jeux et matériels connexes (manettes, casques audio, dragonnes ...)
- Les liseuses ne peuvent être prêtées qu'aux adultes à partir de 18 ans.

Article 15 :

En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par mail, rappels oraux ou par téléphone), et en cas de non réponse suspension du droit de prêt.

En cas de livres **non rendus** au bout d'un an, si aucune négociation orale ou à l'amiable n'a été concluante la Mairie se chargera de demander le remboursement des sommes représentées par les pertes de documents, au prix public en vigueur au moment de l'achat du document.

Après un non remboursement dument constaté, après une demande faite par courrier recommandé avec accusé de réception laissé sans réponse après un mois, un titre de recettes exécutoire sera émis par la commune.

Le Trésor Public se chargera du recouvrement des sommes dues.

En cas de **perte** ou de **détérioration** grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

IV. COPIE DE DOCUMENTS

Article 16:

Les photocopies de documents papiers appartenant à la médiathèque sont accordées pour un usage strictement personnel. Les tarifs des photocopies sont fixés par délibération du conseil municipal.

V. ACCES PUBLIC A INTERNET

Les modalités d'utilisation des documents numériques sont précisées dans la charte annexée au présent règlement qui doit être signée par chaque abonné.

Ces modalités sont les suivantes :

Article 17 :

Pour accéder à internet l'usager doit présenter sa carte d'abonnement. S'il n'est pas abonné, l'usager doit présenter sa carte d'identité et signer le formulaire d'accès au numérique.

La consultation des documents numériques est un service que la médiathèque met gratuitement, tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi.

Les modalités d'accès public et d'utilisation d'internet sont règlementées dans la charte en annexe au présent règlement qui doit être signée par chaque utilisateur préalablement à tout accès au numérique.

Article 18 :

La charte du bon usage des équipements numériques précise les points suivants :

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Espace multimédia et du matériel informatique mis à disposition dans les espaces de la médiathèque municipale Marie Toesca.

Tout utilisateur se doit de connaître les règles de fonctionnement et de les respecter.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'usager de la charte.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas la charte. L'objectif de l'Espace multimédia est de mettre à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de permettre à tous de s'initier et de se former à celles-ci.

Conditions d'accès et d'utilisation :

L'Espace multimédia est équipé avec un accès Internet en WIFI. L'accès Internet par des mineurs est soumis à un accord parental écrit et reste sous la responsabilité des parents dans les conditions suivantes :

- Pour les moins de 9 ans, accès à une sélection de sites web ludo éducatifs déterminés par les bibliothécaires,

- Pour les 10-13 ans, s'y ajoute l'accès aux logiciels de bureautique et accès Internet restreint,
- Pour les 14 ans et +, accès Internet tous sites autorisés,
- L'utilisation des tablettes pour les enfants de moins de 8 ans ne peut se faire qu'avec l'accompagnement d'un adulte,
- L'accès aux postes informatiques et aux tablettes s'effectue avec le numéro de carte d'abonné pour les usagers inscrits et sous condition de présentation d'une carte d'identité, permis de conduire ou passeport pour les non-abonnés,
- L'utilisation des tablettes se fait uniquement dans l'espace multimédia de la médiathèque sous contrôle du personnel.
- Par poste informatique ou par tablette, le nombre d'utilisateurs est limité à deux. Pour l'espace visionnage, il est limité à trois,
- Le temps de connexion à un ordinateur ou à une tablette est limité à 1 heure par jour par abonné. Le renouvellement de ce temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du/de la bibliothécaire,
- L'utilisation des consoles de jeux est permise après inscription et réservation auprès du/de la bibliothécaire,
- L'utilisateur a pour obligation de se déconnecter de tout compte personnel après utilisation de la tablette ou d'un poste informatique,
- Le téléchargement d'application est strictement interdit,
- L'apport de clé USB n'est pas autorisé,
- L'utilisation de logiciels personnels n'est pas autorisée.
- Le personnel de la médiathèque peut à tout moment contrôler la nature de la consultation Internet et prendre les mesures nécessaires au respect de la présente charte : arrêt immédiat de la consultation, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux postes multimédia, voire interdiction définitive de l'accès à la médiathèque et à l'espace numérique.

Respect de la législation :

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès.

Concernant l'usage de l'Internet par WIFI ou par réseau, la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation Française : pornographie, incitation à la haine, pédophilie, apologie de la violence, discrimination ou pratique illégale, sites de jeux ou d'argent, etc..., est strictement interdite.

La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas de consultation de ces sites. Seule la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur est engagée.

Les propos tenus par l'utilisateur dans toute communication sur l'Internet : e-mail, réseaux sociaux, forum, blog... engagent la responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre. Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé. Le piratage de logiciel ou programme est interdit.

Article 19 :

L'utilisateur doit également respecter le calme en utilisant le casque d'écoute mis à disposition.

L'impression des documents numériques est possible et payante (cf. délibération du conseil municipal).

Toute infraction au présent règlement d'accès à Internet pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia voire l'interdiction définitive à l'accès à la médiathèque municipale Marie Toesca sur décision du / de la bibliothécaire.

VI. ACCES PUBLIC A LA LECTURE DE FILMS

Article 20 :

La lecture de DVD se fait sur place aux conditions suivantes :

- Sur inscription et réservation de créneaux auprès du/de la bibliothécaire,
- Pas plus de 3 personnes en même temps,
- Pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus exclusivement des DVD jeunesse, les bibliothécaires pourront aider au choix des DVD,
- Pour tous les publics : les DVD qui peuvent être visionnés sur place sont repérés par une étoile précisant que les droits de consultation sur place ont été acquis par la médiathèque lors de leur achat auprès des fournisseurs agréés ou par la médiathèque départementale.
- Le visionnage est limité à un seul visionnage par film.

VII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – RGPD

Article 21 :

Les informations recueillies par la médiathèque lors de l'abonnement, enregistrées dans le logiciel de gestion du service, ne sont pas transmises à des tiers pour prospection commerciale sans le consentement de l'abonné.

Les services sont tenus à la confidentialité de certains renseignements.

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, l'abonné pourra exercer ses droits d'accès, rectification, suppression ou opposition au traitement de ses données sur simple demande auprès de la mairie.

VIII. SECURITE DES LOCAUX

Article 22 :

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes l'ensemble des locaux ouverts au public sont placés sous vidéo surveillance.

Les usagers sont donc filmés dans les locaux conformément à l'article L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Les images sont conservées pendant un mois au maximum et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par les forces de l'ordre.

Conformément au RGPD les images à l'issue de ce délai de conservation sont détruites.

AR PREFECTURE

006-210600649-20181108-068_2018-DE
Reçu le 16/11/2018

Les usagers sont informés par des panneaux à chaque entrée du bâtiment de l'existence de caméras de vidéo surveillance.

IX. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son abonnement, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 23:

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Article 24 :

Le présent règlement a été adopté en conseil municipal le .

A Gattières le.....

Le Maire